

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Logistique des produits alimentaires, mention Logistique et commercialisation des boissons, parcours type commerce et logistique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

## Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Logistique des produits alimentaires, mention Logistique et commercialisation des boissons, parcours type commerce et logistique en vue de la délivrance du diplôme

- Monsieur Sébastien LIARTE, Professeur des Universités, Université de Lorraine, Président
- Madame Véra IVANAJ, Maître de Conférences Université de Lorraine,
- Madame Sylvie BOULEC, PRAG IAE SCHOOL OF MANAGEMENT, Université de Lorraine
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG IAE SCHOOL OF MANAGEMENT, Université de Lorraine,
- Monsieur Stéphane MAURIN, Directeur Générale DISTRIBOISSONS
- Monsieur Frédéric HEYER, Responsable Développement des compétences commerciales, France-Boissons
- Monsieur Sylvain POTIER, Directeur, C10

## Article 2:

Le Directeur de l'IAE School of Management de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

## Article 3:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021 Le Président de l'Université de Lorraine

1 4 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 & AVR. 2022

Pierre MUTZENNA